

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASCO 65 G Dotations complémentaires (274.400 euros) aux collèges – 2e tranche.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2010 DASCO 47 G, en date des 18 et 19 octobre 2010, portant fixation des dotations des collèges pour 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations complémentaires (274.400 euros) aux collèges – 2^e tranche ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (274.400 euros) – 2e tranche- sont attribuées en 2011 aux collèges, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2011, chapitre 65, nature 655111, rubrique 221.